

Luxembourg, le 16 juin 2011

Objet: Proposition de déclaration d'obligation générale d'un avenant à la convention collective de travail pour les salariés des pharmacies ouvertes au public. (3839GRL)

Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration (3 juin 2011)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La déclaration d'obligation générale de l'avenant à la convention collective de travail pour les salariés des pharmacies ouvertes au public conclue entre le syndicat OBG-L, d'une part, et le Syndicat des Pharmaciens Luxembourgeois a.s.b.l., d'autre part, a pour objet de rendre l'avenant à cette convention collective obligatoire pour l'ensemble des employeurs et des salariés de la branche économique concernée.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

L'avenant en question concerne, le versement au bénéfice des salariés couverts par ladite convention de primes brutes uniques de 150 € (non indexées) respectivement aux mois de mai et de décembre 2011, d'une part, et, la prolongation de ladite convention collective de travail jusqu'au 31 décembre 2011, d'autre part.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de l'avenant à la convention collective sous avis.

GRL/PPA